



Section IDF Ouest : 15 rue Feydeau – 2^{ème} étage - 75002 PARIS - BC : 111-80
☎ : 01 42 95 14 74 ☎ : 01 42 95 11 16 / e-mail : folclidfouest@gmail.com

RETRAITES

Une formation de 2 jours intitulée « Bien vivre sa Retraite » existe chez LCL.

Vous devez faire la demande sous peoplec@re dans les 12 mois précédant votre départ en retraite.

Vos élus **FO LCL** vous communique le chemin d'accès :

Formation / Mes Demandes / Ajouter une Demande Catalogue / Offre Transverse / Bien Vivre sa Retraite IJMRESHU0504

Février 2015

FLASH INFO n°50

DR Trocadéro-Plaine Monceau

Continuez à nous solliciter pour qu'ensemble nous améliorions nos conditions de travail

VISITE MEDICALE Absence Longue Durée

Le suivi administratif du service médical n'étant pas en lien direct avec les RH, nous avons appris que c'est au salarié lui-même de prendre son rendez-vous avec la médecine du travail.

Cette procédure étant en totale irrégularité avec le Code du Travail, vos élus **FO LCL** ont obtenu de la Direction qu'elle assure un suivi des retours d'ALD afin que ce rendez-vous soit fait à bonne date.

.PLANS DE CARRIERE

Vous souhaitez connaître l'orientation professionnelle que LCL envisage pour vous ou vous désirez communiquer vos desiderata d'évolution, contactez votre GRH afin de convenir d'un rendez-vous.

Vos élus **FO LCL** vous conseillent vivement de formaliser cet entretien dans le courant de l'année.

DECLARATION ANNUELLE DES FRAIS DE TRANSPORT

Cette année, l'envoi des déclarations annuelles des frais de transport au CSPP, qui se fait habituellement de mi-mars à mi-avril, est reportée au mois d'octobre.

Les informations pratiques seront communiquées en septembre et un nouvel imprimé sera mis à disposition dans l'intranet.

Dans l'intervalle, seuls les collaborateurs concernés par les situations qui suivent : embauche, changement de domicile ou de lieu de travail avec modification du mode de transport, augmentation des tarifs pour la province, doivent adresser la déclaration annuelle au Centre services partagés paie (CSPP).

A noter : pour l'Ile-de-France, les augmentations des tarifs sont intégrées automatiquement.

Droit Individuel à la Formation / Compte personnel de Formation

Le DIF est mort... Vive le CPF !!

Vous avez reçu une lettre fin janvier indiquant le nombre d'heures acquises et non utilisées au 31 décembre 2014, dans le cadre du DIF.

Vous devez ouvrir un Compte Personnel de Formation sur le site www.moncompteformation.gouv.fr et rentrer ces heures sur votre CPF. Celles-ci sont utilisables jusqu'à fin 2020.

N'hésitez pas à contacter vos élus **FO LCL** pour tout complément d'information.